



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football

Question écrite n° 96019

Texte de la question

M. Bernard Depierre souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le phénomène de recrudescence de prostitution en marge de la 18e Coupe du monde de football qui doit se dérouler en Allemagne dans les prochains jours. Alerté notamment par l'association des équipes d'Action contre le proxénétisme, association française reconnue d'utilité publique, il se permet de relayer leur combat contre la traite. En effet, plusieurs dizaines de milliers de femmes en provenance de l'Europe et vraisemblablement de France et d'Afrique sont susceptibles d'être contraintes à se prostituer durant la prochaine Coupe du monde de football. À l'évidence, un grand nombre d'entre elles sont recrutées par des réseaux de proxénètes appartenant à la criminalité organisée et seront soumises à des traitements particulièrement dégradants et contraires à la dignité de la personne humaine. Le risque majeur, qui constituerait le plus grand des scandales, serait que des mineurs soient, à cette occasion, exploités, vendus et consommés comme des objets en plein cœur d'une capitale européenne alors même que la Coupe du Monde est placée cette année sous le signe de la « jeunesse ». Ce grand événement sportif sera de toute évidence une vitrine moderne de la traite des êtres humains en Europe occidentale. Alors que la France vient de commémorer le 10 mai dernier l'abolition de l'esclavage, notre pays ne peut tolérer qu'au sein de l'Union européenne certaines manifestations internationales fêtent l'esclavage sexuel dans la plus totale indifférence de la communauté internationale. En conséquence, il demande au gouvernement français de prendre sans plus attendre des dispositions, tant au plan national qu'européen, afin que des mesures d'information au plan judiciaire et policier soient mises en place d'urgence pour réduire les recrutements de personnes mineures et de jeunes majeurs par des réseaux organisés.

Texte de la réponse

L'esprit festif et familial doit présider aux rencontres sportives nationales et internationales. Ces manifestations sont porteuses de valeurs éthiques au titre desquelles figure le respect de la dignité humaine, sujet suivi avec une particulière attention par le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. La loi du 18 mars 2003 a ainsi renforcé le dispositif répressif de lutte contre la traite des êtres humains en France. En Europe, la réglementation relative à la prostitution diffère entre les États Membres : certains lui reconnaissent une existence légale (Allemagne), d'autres la répriment (Suède). Les modalités d'organisation de la Coupe du monde en Allemagne relèvent exclusivement de ce pays qui n'a pas sollicité de coopération de la part de la France dans le domaine de la prostitution. Toutefois, le Gouvernement a évoqué avec son homologue allemand la question de la prostitution lors de la coupe du monde de football. Une campagne de sensibilisation contre la traite des femmes a été élaborée en collaboration avec les autorités de nos deux pays et la Fédération française de football ainsi que la Ligue de football professionnel. Les infractions tels le proxénétisme et le recours à la prostitution de mineurs font l'objet de poursuites dans le cadre de la coopération habituelle entre les services de police français et allemands. De plus, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains a mené des missions d'information et de formation dans plusieurs pays d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Est et des Balkans, où sont installées des organisations criminelles qui se livrent au proxénétisme. L'attention des autorités

locales a été particulièrement appelée sur la problématique de la traite des êtres humains liée au déroulement de la Coupe du monde de football.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96019

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5789

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9388